Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer

Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation

Band: 11 (1972)

Heft: 41

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communications officielles

Les textes que vous trouverez cidessous et aux deux pages suivantes sont rédigés à l'intention de tous les Suisses de l'étranger. Ils ne peuvent donc pas prendre en considération toutes les particularités locales. Ils sont en revanche complétés, selon les besoins, dans les pages régionales, par des communications des Ambassades, Consulats généraux ou Consulats.

Préparation d'une loi fédérale sur l'assistance des Suisses de l'étranger

Comme vous le savez, le 16 octobre 1966, le peuple et les cantons ont accepté de compléter la constitution fédérale par un article 45bis relatif aux Suisses de l'étranger. La Confédération reçut ainsi la compétence d'édicter des dispositions sur l'assistance à ces compatriotes. Avec l'exercice des droits politiques et l'accomplissement des obligations militaires, l'assistance est en effet l'une des questions fondamentales qui, en ce qui concerne les Suisses de l'étranger, doivent être réglées par la législation fédérale.

La compétence législative de la Confédération étant établie, le Conseil fédéral a récemment autorisé le Département de justice et police à engager la procédure de consultation au sujet d'un avantprojet de loi fédérale sur l'assistance des Suisses de l'étranger qui a été élaboré par une commission d'experts. Le texte en question prévoit que la Confédération se chargera, avec certaines restrictions, de l'assistance des Suisses de l'étranger. Si cette solution rencontre l'approbation des milieux intéressés et des Chambres fédérales, elle permettra d'éviter les inégalités de traitement, fréquemment critiquées, qui résultent du fait que les compatriotes qui sont assistés à l'étranger sont traités sur des bases différentes selon leur canton ou leur commune d'origine. La solution envisagée dans l'avant-projet devrait en outre permettre d'assurer un règlement plus rapide des demandes de secours. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce nouveau projet de loi.

Les CFF communiquent ...

En 1972, les chemins de fer suisses fêtent leurs 125 ans d'existence. Malgré cet âge très respectable, ils sont restés jeunes et dynamiques, la preuve en est faite par l'introduction d'un nouveau billet touristique pour leurs hôtes du monde entier.

la Carte suisse de vacances.

Les plus importantes entreprises de transports publics se sont associées pour offrir des voyages sans problème dans toute la Suisse. Le réseau entier des CFF avec près de 3000 km, 80 entreprises de chemins de fer privés avec plus de 2000 km, 10 compagnies de navigation avec environ 500 km, les PTT et 26 entreprises de transport par car avec environ 3500 km, offrent ensemble plus de 9000 km de libre circulation.

La Carte suisse de vacances permet n'importe quel trajet en train, en bateau et en car postal à travers toute la Suisse, par les cols, le long des vallées, de lieu de vacances en lieu de vacances. Pas besoin d'établir à l'avance un programme rigide, on se décide sur place suivant son bon plaisir.

Mieux encore! la plupart des chemins de fer de montagne et des téléphériques accordent des billets à prix très réduit.

La Carte de vacances est une invitation tentante pour tous les Suisses de l'étranger à visiter à nouveau leur pays et à le découvrir mieux encore. Bien que le réseau de validité soit très étendu, le prix de la Carte de vacances est très avantageux:

	2 ^e classe	1re classe
	(en francs suisses)	
8 jours	90.—	125.—
15 jours	125.—	175.—
1 mois	170.—	240.—

Les enfants de 6 à 16 ans paient seulement la moitié du prix.

Qui peut se procurer une Carte suisse de vacances?

Quiconque réside en permanence hors de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Lors de la commande, il faut présenter un passeport ou une autre pièce d'identité officielle. Il va de soi que la Carte de vacances est nominative et incessible. Elle n'est pas vendue en Suisse et sa durée de validité ne peut être prolongée.

Où peut-on se procurer ce passepartout magique?

En Europe, auprès des agences de l'Office National Suisse du Tourisme, ainsi qu'auprès des agences de voyages spécialisées.

En Amérique du Nord, à l'Office National Suisse du Tourisme à New York, dans les autres régions extra européennes auprès des représentations *Swissair*. A cause de difficultés dans le transfert des devises, les représentations Swissair délivrent des bons qui sont à échanger aux bureaux de renseignements CFF de Zurich (aéroport et gare), de Genève (aéroport et gare), de Bâle, de Berne et de Lausanne.

Des renseignements complémentaires, ainsi que le prospectus détaillé comprenant les cartes synoptiques du rayon de validité général et des entreprises qui accordent des réductions, peuvent être obtenus auprès des agences de l'Office National Suisse du Tourisme, des agences de voyages et des représentations Swissair.

Admission des Suisses de l'étranger au Service de chancellerie du Département politique fédéral

Les différentes tâches d'un secrétaire de chancellerie

Une formation universitaire n'est pas exigée du candidat au service de chancellerie (c'est en revanche le cas pour le service diplomatique et consulaire); le secrétaire de chancellerie ne s'occupe en effet pas des affaires politiques, mais il traite principalement des cas pratiques qui concernent le plus souvent les Suisses de l'étranger; parmi ses différents champs d'activités, mentionnons:

l'immatriculation le service des passeports le contrôle militaire

* la taxe d'exemption du service militaire

l'AVS/AI facultative l'état civil

l'assistance, etc.

Le secrétaire de chancellerie doit par ailleurs répondre aux nombreuses demandes de tiers, en grande partie des habitants de son pays de résidence, qui souhaitent obtenir des renseignements sur la Suisse, notamment sur les plans touristique et commercial (indication d'adresses, etc.). L'activité d'une représentation à l'étranger implique en outre différentes tâches administratives telles que le classement des documents et la tenue d'une comptabilité. Ces travaux appartiennent aussi au champ d'activités d'un secrétaire de chancellerie.

Les conditions d'admission au service de chancellerie

Selon le règlement d'admission du 26 février 1971, le candidat au service de chancellerie doit remplir les conditions suivantes:

 a) ne posséder que la nationalité suisse. Un double-national peut cependant être admis exceptionnellement, s'il s'engage à renoncer à sa seconde nationalité après avoir réussi son examen de fin de stage.

- b) jouir de ses droits civiques
- c) bénéficier d'une réputation intacte
- d) être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus le 1^{er} janvier de l'année où il se présente à l'examen
- e) posséder un certificat fédéral de capacité en tant qu'employé de commerce ou d'administration, un diplôme de fin d'études reconnu par la Confédération et décerné par une école de commerce ou d'administration ou un certificat de maturité ou un autre diplôme de valeur équivalente
- f) au moment de l'entrée au Département, avoir déjà travaillé pendant au moins une année dans l'administration ou l'économie privée.

L'examen d'admission

Chaque année, au mois de novembre, les postes vacants sont mis au concours dans la presse suisse et les Suisses de l'étranger peuvent également poser leur candidature s'ils remplissent les conditions mentionnées ci-dessus. Il convient de relever ici que le choix entre les différents candidats à la carrière de chancellerie est déterminé lors d'un examen d'admission qui comporte, selon le règlement du 26 février 1971, les épreuves suivantes:

- composition dans la langue maternelle du candidat
- examen écrit en arithmétique et en comptabilité
- examen oral d'instruction civique suisse
- examen oral portant sur l'histoire suisse depuis la fondation de la Confédération jusqu'à nos jours
- examen oral de géographie économique et politique de la Suisse
- traduction écrite d'un texte de la langue maternelle dans une deuxième langue officielle

- traduction dans la langue maternelle d'un texte rédigé dans une deuxième langue officielle
- conversation dans une deuxième langue officielle

L'examen doit se dérouler dans l'une de nos trois langues officielles (allemand, français, italien). Relevons par ailleurs que les intéressés doivent en outre avoir des connaissances suffisantes en dactylographie.

Connaissez-vous votre pays?

La liste des matières à examen montre clairement que le candidat au service de chancellerie - de manière analogue, dans une certaine mesure, au candidat au service diplomatique et consulaire doit posséder de solides connaissances sur la Suisse et ses institutions. En effet, le futur secrétaire de chancellerie représentera aussi plus tard son pays à l'étranger. Il importe donc qu'il lui soit intimement lié et qu'il en connaisse les particularités. Il va de soi qu'un Suisse de l'étranger qui a grandi dans un autre pays que le nôtre et y a fait ses études ne peut pas être aussi familiarisé avec son pays d'origine que ses camarades vivant en Suisse. Il devra donc, s'il s'intéresse à un poste dans les services extérieurs du Département politique fédéral, se préparer à sa nouvelle profession en tenant compte de ses lacunes particulières. C'est ainsi qu'il serait souhaitable qu'il accomplisse un séjour en Suisse d'une certaine durée, par exemple pour y faire son apprentissage d'administration ou pour acquérir sa formation commerciale. Dans la mesure du possible, il devrait aussi effectuer son école de recrues en Suisse. -Des tâches importantes incombant aux épouses dans cette profession, elles devraient également bien connaître notre pays; relevons en outre que les épouses étrangères des fonctionnaires du DPF doivent renoncer à leur nationalité d'origine.

Qualités souhaitées

Les collaborateurs de notre service de chancellerie passent la plus grande partie de leur carrière à l'étranger et entrent en contact avec des pays, des gens et des modes de vie très différents. Il importe donc non seulement qu'ils bénéficient — et cela vaut aussi pour leur famille — d'une bonne santé et de facultés d'adaptation supérieures à la moyenne, mais aussi qu'ils fassent preuve de compréhension pour les problè-

mes qui se posent aux autres gens et aux autres peuples. On requiert également d'eux du savoir-vivre et un bon esprit de collaboration. En revanche, l'origine sociale, le grade militaire, le sexe, la confession ou la situation financière ne jouent aucun rôle lors de l'admission dans les services de notre département et lors des promotions ultérieures. Seuls entrent en ligne de compte les qualités personnelles et la capacité professionnelle, ainsi que les besoins du service.

Le Service philatélique des PTT

C'est en 1943 que la Direction générale des PTT à Berne a créé, à l'intention des nombreux amis que comptent les timbres-poste suisses, un office central de vente qui s'occupe principalement de satisfaire la clientèle étrangère.

En contractant auprès de cet office un abonnement portant sur les nouvelles émissions, les intéressés reçoivent automatiquement tous les timbres parus au cours de l'année (ils peuvent évidemment aussi limiter leurs commandes à certaines séries). Il leur suffit pour cela de remplir un bulletin d'engagement qui leur est envoyé sur demande par retour du courrier et de verser une certaine somme à l'office précité (C.C.P. 30-6456). Cette somme permet d'ouvrir un compte courant qui est débité au fur et à mesure des livraisons. Dans les pays où l'administration postale connaît ce système, les abonnés peuvent aussi demander l'envoi contre remboursement. Il va de soi que le Service philatélique à Berne prend aussi en considération les commandes isolées qui lui sont adressées par écrit ou par téléphone.

Lors de leurs séjours dans notre pays, les amateurs de timbresposte suisses qui vivent à l'étranger peuvent s'adresser aux différentes filiales de notre Service; il en existe dans les villes de Zurich, Bâle, Lucerne, Saint-Gall, Lausanne, Genève et Lugano. Un personnel spécialisé s'y efforce, de satisfaire au mieux les désirs des clients.

Le Service philatélique dispose d'un matériel de propagande qui présente toutes les nouvelles parutions et qui est adressé non seulement aux abonnés, mais à toutes les personnes intéressées, qu'elles aient ou non rempli le bulletin d'engagement. Pour recevoir ladite documentation, qui est envoyée gratuitement près de 5 semaines avant la parution des nouveaux timbres, il suffit de remplir le bulletin ci-dessous et de le retourner à l'adresse suivante: Wertzeichenverkaufsstelle PTT

de vente:

Nom

Parkterrasse 10

Prénom

Rue

Numéro postal

Lieu

Pays

Timbres-poste I/1972



TCS/ACS, Secours routier.



125° anniversaire des chemins de fer suisses, 1847–1972.



50° anniversaire de la radio en Suisse, 1922–1972.



50^e **Congrès des Suisses de l'étranger.** Œuvre du graphiste bâlois Celestino Piatti, cetimbre représente un tronc d'arbre noueux, duquel partent dans différentes directions cinq branches portant ensemble 22 feuilles. Les branches symbolisent les cinq continents, et les feuilles les cantons suisses.



Timbre spécial «Pro Aero», avec supplément de prix.